



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
SAISON 2018/2019

PROCES-VERBAL N° 44

Réunion du mardi 11 juin 2019

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – LAWSON – ORTUNO – LANOIX

Excusés : MM. MARTIN – JEREMIASCH-GODEFROY

VILLE DU BOURGET (93)

COMPLEXE SPORTIF LUCIEN LEGRAND – NNI 93 013 01 01

M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage du terrain susnommé le 08 juillet 2019 à 22 h 30. La C.R.T.I.S. remercie la Ville de bien vouloir marquer les 25 points de contrôle. Les imprimés seront fournis sur place.

Communication de la présente information à M. NEZZAR, Responsable des Installations Sportives, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE PARIS

STADE PAUL FABER – NNI 75 117 01 01

La C.R.T.I.S. a effectué le contrôle des douches et des drapeaux de touches suite au rapport de l'arbitre indiquant son non fonctionnement. Après vérification, ces dernières sont de nouvelles opérationnelles. Communication de la présente information au Service des Sports de la Ville, au club CENTRE DE PARIS A.S. et à la C.D.T.I.S. du District des HAUTS DE SEINE.

VILLE DE MONTEVRAIN (77)

STADE MUNICIPAL (NNI 77 307 01 01)

La Commission prend connaissance du courriel du club de VAL DE FRANCE.
Elle émet un avis favorable à l'utilisation de ce terrain en compétitions régionales Seniors.
Information transmise à la Section organisation des compétitions.

CLASSEMENT ECLAIRAGES REGIONAUX**VILLE DE VOISINS LE BRETONNEUX (78)****STADE DES SPORTS DU BOUT DES PRES N°2 – NNI 78 688 01 02**

Mesures relevées par M. ALEXANDRE de la C.D.T.I.S. du District des YVELINES le 16 janvier 2019.

Total des points : 3733 lux

Eclairage moyen : 149 lux

Facteur d'uniformité : 0,47

Rapport E min/E max : 0,40

Au regard des mesures relevées, cet éclairage ne peut pas être confirmé en niveau E5.

Avis favorable pour une confirmation en niveau EFoot A11 pour une durée de 2 ans à compter du 11/06/2019.

VILLE DE VIROFLAY (78)**STADE DES BERTISETTES – NNI 78 686 03 01**

Mesures relevées par M. ALEXANDRE de la C.D.T.I.S. du District des YVELINES le 07 mars 2019.

Total des points : 4030 lux

Eclairage moyen : 161 lux

Facteur d'uniformité : 0,19

Rapport E min/E max : 0,08

Avis favorable pour un classement initial en niveau E entraînement pour une durée de 2 ans à compter du 11/06/2019.

VILLE DE MAUREPAS (78)**STADE DU BOUT DU CLOS N° 1 – NNI 78 383 01 01**

Mesures relevées par M. ALEXANDRE de la C.D.T.I.S. du District des YVELINES le 18 février 2019.

Total des points : 3717 lux

Eclairage moyen : 149 lux

Facteur d'uniformité : 0,70

Rapport E min/E max : 0,45

Avis favorable pour une confirmation en niveau E5 pour une durée de 2 ans à compter du 11/06/2019.

VILLE DE PLAISIR (78)**STADE DES PEUPLIERS – NNI 78 490 03 01**

Mesures relevées par M. ALEXANDRE de la C.D.T.I.S. du District des YVELINES le 20 mars 2019.

Total des points : 3096 lux

Eclairage moyen : 124 lux

Facteur d'uniformité : 0,73

Rapport E min/E max : 0,48

Avis favorable pour une confirmation en niveau E5 pour une durée de 2 ans à compter du 11/06/2019.

CLASSEMENT TERRAIN**VILLE DE LIMAY (78)****STADE AUGUSTE DELAUNE N° 1 – NNI 78 335 01 01**

Installations visitées par M. ALEXANDRE de la C.D.T.I.S. du District des YVELINES le 16 avril 2019.
La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour une confirmation en 5** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

DEMANDE D'AVIS PREALABLE D'UNE INSTALLATION SPORTIVE

VILLE DE PANTIN (93)**STADE CHARLES AURAY – NNI 93 055 01 02**

Cette installation était classée au niveau 6 S jusqu'au 02/12/2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique et des documents transmis.

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de **niveau 6 SYE**, **sous réserve du respect du Règlement des Terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

. la Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation**.

DOCUMENT A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.

VILLE DE ST LEU LA FORET (95)**STADE MUNICIPAL – NNI 95 563 01 01**

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. le Rapport de visite photos du 10/09/2016.

DOSSIERS EN RETOUR DE LA C.F.T.I.S.
--

VILLE DE VELIZY VILLACOUBLAY (78)**STADE SADI LECOINTE – NNI 78 640 03 01**

La C.R.T.I.S. demande à la ville de lui transmettre un Arrêté d'Ouverture au Public ou attestation de capacité signée du Maire ou le Procès-verbal de la Commission de Sécurité.

Documents à transmettre dans les meilleurs délais afin de compléter le dossier de classement.

VILLE DE ST OUEN L'AUMONE (95)**PARC DES SPORTS ET LOISIRS N° 2 – NNI 95 572 01 02**

La C.R.T.I.S. demande à la ville de lui transmettre un Arrêté d'Ouverture au Public ou attestation de capacité signée du Maire ou le Procès-verbal de la Commission de Sécurité.

Documents à transmettre dans les meilleurs délais afin de compléter le dossier de classement.

VILLE DE BOUFFEMONT (95)**STADE MUNICIPAL – NNI 95 091 01 01**

La C.R.T.I.S. demande à la ville de lui transmettre un Arrêté d'Ouverture au Public ou attestation de capacité signée du Maire ou le Procès-verbal de la Commission de Sécurité.

Documents à transmettre dans les meilleurs délais afin de compléter le dossier de classement.